

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES**

**Séance du 08 Mars 2023**

**Nombre de Membres en exercice : 27**

**Nombre de Membres présents : 23**

**Nombre de suffrages exprimés : 27**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

*L'an deux mil vingt trois*

*Et le huit mars*

*A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.*

**Date de la convocation :**

02/03/2023

**Date d'affichage :**

02/03/2023

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ – M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT  
P. PORTE - V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – B. BERTRAND  
R. BENEJEAN - M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN  
A. RATTIER - J. CHUECOS – A. JOUBERT – A. VASAI

**Objet de la délibération 10-2023**

Révision de la rémunération  
des animateurs recrutés  
en Contrat d'Engagement Educatif

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. SOLER à F. BLARQUEZ  
JL. CLOEZ à A. RATTIER  
N. TARLANT à F. CHEILAN  
N. LIGNY à H. JAUBERT

Absent(s) excusé(s)

*Annie VASAI a été nommé secrétaire de séance*

Rapporteur : Patrick PORTE

Le CEE a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Ces contrats particuliers sont dérogatoires au droit commun du travail, notamment en matière de temps de travail, de repos mais aussi en matière de rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de CEE. Par conséquent, les

collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de

l'organisation de ce type d'activités. Il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles). L'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles prévoit une rémunération minimale de 2,2 fois le montant du salaire minimum de croissance, soit une rémunération minimale de 24,79 euros bruts pour une journée de travail pouvant durer jusqu'à 13 heures.

Par ailleurs, en matière de temps de travail, il est prévu que le nombre d'heures ne puisse pas dépasser 48 heures sur une période de 6 mois consécutifs. Les périodes de repos, quant à elles, sont limitées à une durée de 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours et une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives.

Aussi, ces contrats dérogatoires sont régulièrement utilisés pour recruter de jeunes étudiants, qui cherchent notamment à financer leurs études sur les temps de vacances scolaires. Alors que les étudiants ont déjà été fragilisés par la crise de la covid-19 ainsi que par la hausse de l'inflation, la rémunération proposée par ces contrats d'engagement éducatif semble insuffisante au regard tant de la précarité que rencontrent de nombreux jeunes qu'au regard de l'investissement important que demandent ces emplois.

Par ailleurs, la faible rémunération, cumulée aux conditions difficiles de travail, risque d'aggraver les difficultés importantes de recrutement que l'on constate déjà dans ce secteur. La municipalité souhaite donc modifier la rémunération des animateurs recrutés en Contrat d'Engagement Educatif parallèlement à l'augmentation des agents de la fonction publique. Il est proposé la rémunération suivante :

	Rémunération journalière avec congés payés	
	Rémunération actuelle	Proposition de rémunération
Directeur/Directrice stagiaire	73 €	75 € (+2,7 %)
Animateur/Animatrice diplômé(e)	66 €	68 € (+3.0 %)
Animateur/Animatrice stagiaire BAFA	55 €	57 € (+3,6 %)
Animateur/Animatrice non diplômé(e)	46 €	48 € (+4,3 %)

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

**Vu** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,  
**Vu** l'avis de la commission enfance jeunesse du 18 janvier 2023,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-1-2° de la loi n°84-53

**Et après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** la nouvelle rémunération proposée pour les animateurs saisonniers recrutés en Contrat d'Engagement Educatif à savoir :

	Rémunération journalière avec congés payés
Directeur/Directrice stagiaire	75 €
Animateur/Animatrice diplômé(e)	68 €
Animateur/Animatrice stagiaire	57 €
Animateur/Animatrice non diplômé(e)	48 €

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y afférent,

**Article 3 : DE PRECISER** que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2023 au chapitre 012.

#### VOTE

**Pour :** G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER  
 F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET  
 B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT - F. CHEILAN - A. RATTIER  
 J. CHUECOS - M. SOLER - JL. CLOEZ - N. TARLANT - A. JOUBERT - N. LIGNY- A. VASAI

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



La secrétaire de séance,

